

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DAE 332 Subvention de fonctionnement (6.000 euros) avec l'association Systematic Paris Région (91) pour l'événement « Open Source Experience ».

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention de fonctionnement avec l'association Systematic Paris Région ;

Sur le rapport présenté par Madame Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Systematic Paris Région, sise 2, boulevard Thomas Gobert Site Nano-Innov, Bâtiment 863, 91127 PALAISEAU. (SIMPA n°18527 - dossier 2021_12006) au titre de l'exercice 2021 pour l'événement « Open Source Experience ».

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO